

La Missive de

Gestion attentive



N°90 – mai 2021 –

Audience syndicale

Les organisations syndicales, leur audience et leur responsabilité, *par Marie-Noëlle Auberger* p.1
Les sites de ceux qu'on cite et quelques autres liens p.5

Les organisations syndicales, leur audience et leur responsabilité

L'audience des organisations syndicales françaises, mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles, a été présentée le 26 mai 2021 aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du dialogue social (HCDS). Quelques réflexions à chaud.

Des scores agrégés

Il s'agit de l'agrégation des scores enregistrés par les organisations syndicales sur le cycle 2017-2020 - élections professionnelles (Comité social et économique - CSE) organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 ; élection syndicale TPE, organisée auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile, tenue du 22 mars au 6 avril 2021 ; élections aux chambres départementales d'agriculture, pour les salariés de la production agricole, en janvier 2019. Au total, 5 398 796 salariés ont voté lors de ces différents scrutins.

Donc, 5,4 millions de salariés ont voté et 5,0 millions de suffrages ont été valablement exprimés. Il y avait 14,1 millions de salariés inscrits sur les listes, alors que l'INSEE recense 19,4 millions de salariés (l'écart est dû à plusieurs facteurs, donc la méchanceté patronale soulignée par certaines organisations n'est pas le seul). Cela signifie que seulement un peu plus d'un quart des salariés ont voté pour choisir qui les représentait. Cette proportion de votants sur inscrits était particulièrement faible dans les TPE (5,4%).

Cinq organisations ont obtenu plus de 8% des suffrages exprimés, celle qui arrive en tête en a recueilli 27%. Mais ces 1,3 million de voix ne représentent que moins de 10% des inscrits et 7% des salariés...

Tous vainqueurs, sauf une

Toutes les organisations syndicales représentatives au niveau national interprofessionnel ou aspirant à la devenir se félicitent. À une exception près, la CGT.

« Ce 26 mai, la CFDT a confirmé sa première place dans le secteur privé (depuis 2018, elle est également première dans les secteurs privé et public confondus). » ; « La Confédération [Force Ouvrière] considère que ce résultat - après celui des élections Fonction publique de décembre 2018 où elle avait confirmé sa première position à l'État et conquis la deuxième place dans la fonction publique hospitalière - conforte son audience auprès des salariés et constitue un point d'appui de conquêtes d'implantations et de syndicalisation. » ; « En obtenant 20,71 % dans son champ statutaire de l'encadrement, et 11,92 % tous collègues confondus, la CFE-CGC conforte sa représentativité au niveau national interprofessionnel. » ; « Avec une audience nationale de 9,50% et 476 565 voix exprimées en sa faveur, la CFTC poursuit sa progression par rapport aux deux premiers cycles de mesure de l'audience (9,3% en 2009-2012 / 9,48 en 2013-2016). » ; « L'UNSA est la seule organisation syndicale non catégorielle à progresser en points et en voix (plus 20 000 par rapport à 2017) et atteint 6 %. » ; « Audience syndicale : Solidaires est représentatif dans de nouvelles branches ».

L'exception

La CGT est la seule centrale syndicale à ne pas mettre la mesure de la représentativité en page d'accueil de son site web le 26 mai. Cette page d'accueil, celle que voient les adhérents qui vont sur le site, affiche : « Carhaix : Festival des vieilles colères ! », « Enquête Télétravail », « Du licenciement à la création d'une SCIC : la lutte donne naissance à Distribue et Vous », « Premières avancées pour les intermittents mobilisés », « Mobilisés, les salariés de la SAM obtiennent une victoire importante ». À part l'enquête télétravail, qui pourrait trouver sa place chez n'importe quelle organisation, le vocabulaire (colère, lutte, mobilisation) est très connoté et, osons le dire, passablement daté. Et la mesure de la représentativité est tue.

Un semblant de prise de conscience de la situation peut cependant se voir dans le communiqué de presse : « Avec ces résultats, la CGT mesure le déficit de présence qu'elle doit combler auprès de tous les salariés quelles que soient leurs catégories socio-professionnelles et leurs diversités pour redevenir première organisation syndicale dans le secteur privé. »

Malgré scissions et querelles de famille, la centrale créée en 1895 avait de beaux restes, mais la CFDT, un pied dans la deuxième gauche un autre dans l'Europe sociale, est passée devant il y a quatre ans et poursuit son avance. Même si celle-ci n'a rien de phénoménal.

Des critères minimalistes

Dans l'état actuel de la législation française, seule une organisation reconnue représentative peut signer un accord collectif, dans l'entreprise, la branche ou l'interprofessionnel.

La loi de 2008 sur la représentativité des organisations syndicales a mis fin à la présomption irréfragable des syndicats affiliés aux cinq organisations "historiques" (CGT, CFDT, FO et CFTC pour l'ensemble des salariés, CFE-CGC pour les cadres), présomption qui permettait à trois personnes - voire à une seule - de constituer une section syndicale sans autres adhérents, et d'être reconnue immédiatement représentative dans l'entreprise.

Le législateur a voulu mettre un peu d'ordre dans cette situation et a ajouté l'audience, mesurée par les résultats des élections, dans les critères de représentativité. Ceux-ci sont désormais le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale, l'audience; l'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience, les effectifs d'adhérents et les cotisations.

Mais cette audience a été fixée à un niveau très bas dans l'entreprise : 10% des suffrages exprimés au premier tour, quel que soit le nombre de votants. Dans la branche, 8% des voix exprimés suffisent, si l'implantation territoriale est « équilibrée » ; au niveau national et interprofessionnel la barre est aussi à 8% pour les organisations syndicales qui sont déjà « représentatives à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services ».

Les critères d'audience de 2008 sont tellement bas qu'ils ne sont pas un obstacle à la dispersion syndicale ; 40% des suffrages exprimés ou 25% des inscrits auraient obligé à des regroupements. On peut imaginer que les deux grandes tendances – pour caricaturer "lutte frontale" et "contradictions à résoudre" car les vocables "révolutionnaires" et "réformistes" n'ont plus grand sens - se seraient agglomérées. Cela n'a pas été le cas.

Dispersion et scissiparité

En France, les organisations syndicales fonctionnent pas scissiparité. Que ce soit pour des raisons idéologiques – mon organisation est trop molle, j'en crée une autre – ou personnelles – les sociétés A et B fusionnent, il n'y aura plus d'un délégué syndical de l'organisation X, je veux rester le chef, je crée une section Y qui n'existe pas encore.

Le pays se trouve donc dans une situation assez ubuesque : peu d'électeurs (et peu de syndiqués mais ceci est une autre histoire) et beaucoup de syndicats.

Le problème, particulièrement aigu en France, ne lui est pas particulier. Le nombre de syndiqués et de votants a plutôt tendance à diminuer dans toute l'Europe. Mais restons sur le côté organisationnel. C'est en France que la dispersion est la plus forte. Ne prenons que l'exemple de la Confédération européenne des syndicats, qui regroupe 90 confédérations nationales de 38 pays d'Europe *largo sensu*. Parmi ces 38 pays, 10 ne comptent qu'une confédération affiliée, 11 en comptent deux, 12 trois. Et dans la plupart des cas, il y a une organisation pour les cols bleus, une pour les cols blancs, parfois une pour les universitaires. Seuls trois pays affichent quatre confédérations (Espagne, Roumanie, Turquie) et deux pays cinq confédérations : la Hongrie et la France. Et encore en France une des confédérations représentatives au niveau national, la CFE-CGC, ne fait pas partie de la CES, pas plus que Solidaires, qui a obtenu plus de 1% des suffrages exprimés. On ne peut que s'interroger sur l'énergie dépensée par ces organisations à se chamailler entre elles (et en interne, parfois.)

La question de la participation

La baisse de la participation est notée par tout le monde sauf la CFTC. Elle « *interroge* » la CFDT et « *doit interpellé tous les acteurs de la démocratie sociale* » pour la CGT, alors que FO note « *une moindre réussite en termes de participation qui demeure cependant dans ce contexte d'un niveau confortant l'importance des syndicats.* ». Elle est, d'après la plupart des acteurs, liée aux ordonnances de 2017 et à la « disparition » des représentants de proximité.

Mais il est assez vain de lier mécaniquement la baisse de la participation aux attaques gouvernementales et patronales, comme s'il s'agissait d'un phénomène récent.

Les organisations syndicales devraient se poser la question – certaines le font - du pourquoi de la désaffection des travailleurs pour le système actuel de représentation.

Des maux bien connus

Le syndicalisme français a une tradition d'affrontement, avec le patronat mais aussi avec l'État. N'oublions pas que la Révolution française, par les lois d'Allarde et Le Chapelier, a interdit en 1791 toute « coalition », c'est-à-dire ce que l'on appellerait aujourd'hui syndicats ouvriers et patronaux, mais aussi mutuelles et ordres professionnels. Le délit de coalition n'a été aboli qu'en 1864 par la loi Ollivier ; vingt ans plus tard, la loi Waldeck-Rousseau de 1884 légalisait les syndicats.

Historiquement, les corps intermédiaires sont faibles et l'État se mêle de tout, contrairement à certains pays où les partenaires sociaux déterminent seuls les grilles de salaires et autres. On en arrive à voir des conventions collectives dont les minima (négociés par les partenaires sociaux) de certains coefficients sont inférieurs au salaire minimal interprofessionnel, le SMIC (décidé par l'État) ! Quand les syndicats salariaux et patronaux n'arrivent pas à se mettre d'accord, l'État reprend la main, et ceux qui ont refusé tout compromis sont les premiers à hurler à l'atteinte à l'autonomie des partenaires sociaux.

Ce sont les organisations syndicales qui négocient les conventions collectives mais celles-ci protègent tous les salariés, qu'ils soient adhérents ou pas des syndicats signataires, il n'y a donc aucun avantage objectif à être syndiqué. En liaison, le syndicalisme français est institutionnel, les dirigeants de grandes confédérations ont un rôle institutionnel et médiatique qui n'est pas négligeable, cela leur est d'ailleurs fortement reproché par certains qui jugent les organisations syndicales salariales inutiles voire nuisibles et en tout cas illégitimes. On peut noter que les mêmes qui se moquent de la faiblesse syndicale s'indignent de l'hégémonie du syndicat du Livre ou de celui des dockers. Quant aux médias, si la presse écrite est relativement consciente de la dispersion syndicale, les chaînes de télévision ont tendance à dire « les syndicats » sans nuances quand la CGT manifeste car celle-ci est restée le parangon du syndicalisme dans l'imaginaire collectif. Le déclin de la CGT est alors interprété comme celui de tous les syndicats, ce qui n'est pas totalement exact.

Mortels, moribonds, mourants mais pas encore morts

Les syndicats ne sont pas éternels. La question de leur pérennité est posée depuis longtemps. Sans remonter très loin, notons qu'en 2007, le délégué général de l'Université européenne du travail Claude-Emmanuel Triomphe se demandait dans les colonnes du Monde « Les syndicats sont-ils moribonds ? » et répondait non. Dix ans après, le secrétaire général de la CFDT Laurent Berger rappelait que les syndicats étaient, comme les partis politiques, « mortels » et en septembre 2020 celui de l'UNSA, Laurent Lescure, les voyait « mourants ». Sans compter les polémistes de tous bords mais surtout d'ultra-droite qui se réjouissent de la « mort » des syndicats enterrés par les gilets jaunes. Ce qui est peut-être aller un peu vite en matière de funérailles car depuis - au moins - les années 1970, des comités syndiqués non syndiqués et des collectifs professionnels – voire corporatistes – voient le jour lors de certains conflits avant de disparaître et, même affaiblis, les organisations syndicales sont toujours présentes.

Le CDI à temps plein comme horizon incontournable

Les organisations syndicales, y compris et peut-être surtout les plus "révolutionnaires", sont basées sur les fonctionnaires et les salariés des grandes industries. Pour beaucoup, l'emploi à vie avec progression salariale assurée en fonction de l'ancienneté est non seulement un acquis social – ne parlez pas de privilège ! - à conserver mais un idéal pour toute la société.

La CFDT - communiqué de presse : https://cfdt.fr/portail/presse/communiqués-de-presse/elections-professionnelles-dans-le-prive-la-cfdt-consolide-sa-place-de-numero-un-srv1_1179217

- Tract pour ses équipes : <https://cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2021-05/cfdt-2105-tracta5-1er-hd.pdf>

La CGT - communiqué de presse : <https://www.cgt.fr/comm-de-presse/representativite-la-cgt-au-service-des-salaries>

FO - Communiqué de presse : <https://www.force-ouvriere.fr/representativite-pour-fo-la-confirmation-du-niveau-de-sa>

CFE-CGC - Communiqué de presse : <https://www.cfecgc.org/actualites/representativite-syndicale-nette-progression-pour-la-cfe-cgc>

CFTC - : <https://www.cftc.fr/actualites/la-cftc-conforte-son-ancrage-dans-le-paysage-syndical-francais>

UNSA - <https://www.unsa.org/UNSA-le-syndicat-qui-monte-encore.html>

Solidaires - <https://solidaires.org/Audience-syndicale-Solidaires-est-representatif-dans-de-nouvelles-branches>

La représentativité 2017-2020 dans la presse nationale

Les titres de la presse nationale sont assez semblables... merci l'AFP.

(Les articles sont généralement réservés aux abonnés).

Le Monde -

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/05/26/la-cfdt-reste-le-premier-syndicat-du-prive-la-cgt-recule_6081558_3234.html

Les Échos :

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/la-cfdt-confirme-sa-premiere-place-dans-le-prive-la-cgt-recule-encore-1318242>

Le Figaro :

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/la-cfdt-reste-le-premier-syndicat-du-prive-la-cgt-en-assez-net-recul-20210526>

La Croix :

<https://www.la-croix.com/Economie/Elections-professionnelles-CFDT-reste-premier-syndicat-prive-2021-05-27-1201157832>

Le Parisien :

<https://www.leparisien.fr/economie/la-cfdt-reste-le-premier-syndicat-du-prive-la-cgt-recule-26-05-2021-7YTT4J4EK5A7XHAG7QQA7X6EWQ.php>

L'Humanité :

<https://www.humanite.fr/representativite-syndicale-pas-de-changement-dans-le-classement-708557>

Au 30 mai, Libération n'avait pas publié d'article concernant la représentativité 2017-2020

L'emploi salarié : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2496914#tableau-figure1>

Claude-Emmanuel Triomphe : **Les syndicats sont-ils moribonds ?**

https://www.lemonde.fr/talents-fr/article/2007/07/02/les-syndicats-sont-ils-moribonds_930323_3504.html

Laurent Berger - les syndicats sont mortels :

https://www.liberation.fr/france/2017/11/02/laurent-berger-les-syndicats-sont-mortels-comme-les-partis-politiques_1607508/

https://www.cfdt.fr/portail/presse/la-cfdt-dans-les-medias/-interview-les-syndicats-sont-mortels-comme-les-partis-politiques-srv1_569160

Laurent Lescuré – Les syndicats sont mourants :

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/laurent-escure-uns-les-syndicats-ne-sont-pas-mortels-ils-sont-mourants-1247749>

Un peu de législation

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019347122/>

Article 2121-1 du code du travail :

https://www.circulaires.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019353505

L'audience établie selon les niveaux de négociation conformément aux articles L. 2122-1, L. 2122-5, L. 2122-6 et L. 2122-9

La Confédération européenne des syndicats

Liste des membres :

<https://www.etuc.org/fr/confederations-syndicales-nationales-liste-des-organisations-membres>

Résolution de la CES sur la protection des droits des travailleurs atypiques et des travailleurs des entreprises de plateforme (y compris les indépendants) :

<https://www.etuc.org/fr/document/resolution-de-la-ces-sur-la-protection-des-droits-des-travailleurs-atypiques-et-des>

Quelques articles sur la situation syndicale en France :

Mars 2018 : <https://theconversation.com/les-syndicats-en-france-poids-representativite-et-declin-93296>

Juin 2017 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/06/23/syndicats-francais-l-exemple-le-plus-emblematic-de-ce-qu-on-appelle-le-syndicalisme-de-representativite_5150087_3232.html

La question de l'intérêt général :

Septembre 1995 : https://www.lexpress.fr/informations/fo-l-image-de-marc_609740.html

Novembre 1998 : <https://www.vie-publique.fr/discours/222087-marc-blondel-21111998-financement-du-regime-de-retraite-35-heures>

Un article de fond sur la perception de la RSE par les confédérations syndicales françaises :

Un article de la revue Relations industrielles / Industrial Relations - Volume 73, Numéro 4, Automne 2018, p. 753–783 - Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 2019 (Nous faisons ici usage du droit de citation)

<https://www.erudit.org/fr/revues/ri/2018-v73-n4-ri04376/1056976ar/>

« Les perceptions de la RSE et de ses enjeux diffèrent sensiblement parmi les OS françaises et ont plus ou moins évolué entre 2006 et 2016. (...) La CFDT présente la RSE comme une préoccupation ancienne que ce soit dans ses dimensions sociales et environnementales. Cette Confédération s'est vite montrée très active dans le domaine de la RSE, ce qui reflète sa volonté de prendre une place dans la gouvernance des entreprises ou, au moins, de négocier de nouvelles régulations sociales avec les entreprises plutôt que d'attendre nécessairement des régulations par l'État, ainsi que sa stratégie de prendre en compte l'ensemble des conditions de vie des salariés et non seulement leurs conditions de travail au sens étroit. Elle attache une importance particulière à l'association des différentes parties prenantes dans la mise en oeuvre de la RSE.

La notion de RSE apparaît dans les discours de la CGT au début des années 2000. La CGT a choisi de s'engager dans la RSE pour illustrer une transformation de son positionnement général, désormais plus ouverte à des négociations avec les entreprises et des coopérations avec les autres syndicats. (...) La CFTC associe la RSE à la défense indispensable des parties prenantes. Elle établit un lien très direct entre la RSE et ses valeurs chrétiennes et humaines, tout en la situant dans le contexte de la mondialisation. (...)

La CFE-CGC engage, au début des années 2000, quelques actions en matière de RSE, mais jusqu'en 2012, le discours du Secrétaire confédéral reste sceptique. (...) La véritable impulsion confédérale sur la RSE ne se produit qu'à partir de 2013 lorsqu'un nouveau Secrétaire confédéral prend la tête du projet RSE. Depuis, cette Confédération multiplie les initiatives en matière de RSE dont les principes renvoient à sa stratégie de partenariat avec les entreprises. (...)

Si les positions stratégiques des Confédérations syndicales se sont ainsi construites à des rythmes et sur des trajectoires différents, il existe aujourd’hui, malgré certaines divergences à la marge, un certain consensus parmi ces quatre organisations syndicales qui cherchent à s’appuyer sur la RSE pour défendre les salariés.

Seule la CGT-FO a, depuis le début des années 2000, « une approche critique, méfiante sur l’aspect RSE » (FO-2012), qu’elle maintient depuis. Pour cette Confédération, la RSE correspond, au mieux, à une stratégie de marketing de la part des entreprises et, au pire, à une volonté de leur part de minimiser l’importance de la dimension sociale au profit des autres dimensions, notamment économiques et environnementales. »



La Missive est éditée par l’association Gestion Attentive, www.gestion-attentive.com

Directrice de publication : Marie-Noëlle Auberger

